Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

CONVOCATION

1er avis d'élection générale

Le mercredi 29 mars 2023

Assemblée générale

ÉDIFICE FTQ

565, boul. Crémazie Est (Montréal) 2e étage
Stationnement gratuit situé au 545, boul. Crémazie Est, 4e sous-sol (Édifice Louis-Laberge)

18 H 30 PRÉCISES

N'oubliez pas de conserver votre coupon de stationnement pour le présenter au secrétariat à l'entrée de la salle.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de l'assemblée générale;
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 février 2023;
- Demandes d'admission des nouveaux membres;
- Rapport mensuel du secrétaire-trésorier sur l'état de variation de caisse générale de février 2023;
- Rapport de la réunion du comité exécutif du 24 mars 2023;
- Résolutions;
- Démissions et Mise en nomination des délégué(e)s syndicaux;
- Affaires générales;
- Levée de l'assemblée.

N. B. Les membres désirant obtenir une libération syndicale sans solde pour assister à l'assemblée générale doivent contacter le confrère François Senécal au (514) 593-3953, poste 226, et ce, au moins 5 jours ouvrables avant l'assemblée.

NOTA : Seuls les membres en règle de la Section locale de Montréal présentant leur carte de membre du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sont admis à l'assemblée.

(Durée maximale : 3 heures 30 minutes, référence article 801 des règlements)

1er AVIS : Conformément à l'article 503 d) des règlements de la Section locale de Montréal; l'avis est donné aux membres afin de les aviser de la mise en nomination de tous les postes de dirigeant(e)s du Comité exécutif de la Section locale de Montréal et tous les postes de délégué(e)s syndicaux, lors de l'assemblée générale des membres du mercredi 31 mai 2023.

Les membres qui désirent faire partie des comités mixtes en Santé & Sécurité pour le mandat 2023-2027, doivent remplir la demande d'adhésion au CLMSS et la faire parvenir à la section locale de Montréal

N.B. Selon l'article 504 des règlements de la Section locale de Montréal, pour être éligible à un poste de dirigeant(e) du Comité exécutif de la Section locale de Montréal du Syndicat, il faudra avoir assisté à au moins trois (3) assemblées générales, et ce, au cours des onze (11) assemblées générales précédant l'élection, y compris l'assemblée générale de la mise en nomination.

Syndicalement,

François Kirsch
Secrétaire-trésorier
STTP – Section locale de Montréal
FK/mhl sepb-574

Montréal, le 15 mars 2023 / 336